



PERMIS DE CONSTRUIRE CANTONAL (procédure ordinaire)

Sont soumis à la procédure ordinaire :

- Construction de nouveaux bâtiments, démolition, reconstruction, agrandissement, surélévations
- Réparations et transformations modifiant la structure du bâtiment ou ses éléments dignes de protection ou l'affectation des locaux
- Changement d'affectation des locaux et les modifications d'installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement
- Installations de chauffages et les équipements techniques qui leur sont liés
- Remblais, déblais, murs de soutènement d'une hauteur de plus de 1,20 m par rapport au terrain naturel, murs et parois parapentes, conduites, canalisations, captage d'eaux, aménagements de cours d'eau, accès à une route publique, les aménagements sommaires de routes communales, les routes et les ponts qui ne sont pas régis par la loi sur les routes
- Véranda/jardin d'hiver chauffés et considérés comme une pièce habitable
- Silos et réservoirs en tout genre
- Box à chevaux
- Serres et tunnels exploitations agricole, maraîchère ou horticole à caractère permanent

❖ *Installations solaires* ⇨ *directives spécifiques*

« Promotion des énergies renouvelables » à voir sous le site internet de la commune de Siviriez – Urbanisme – Energie.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les bâtiments protégés, les sites d'importance nationale, l'aménagement, etc... www.geo.fr.ch/

Le requérant par l'intermédiaire de son architecte a l'obligation d'enregistrer son projet sur le site internet :

<https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/friac-accueil>

Puis transmettre à l'administration : **un dossier papier complet signé** ainsi que **de trois dossiers réduits (allégés) non signés**.

Mise à l'enquête :

Parution dans la Feuille Officielle obligatoire, la facture sera adressée au requérant,

Affichage au pilier public

Annonce sur le site internet

Délai de mise à l'enquête : 14 jours dès la publication dans la Feuille Officielle

./.

En raison de la complexité des dossiers et des contrôles à effectuer, le Conseil communal a décidé de confier cette tâche au bureau d'architecte C.E.R, M. Panchaud, à Villaz-St-Pierre. Il procédera au contrôle du dossier du permis de construire, de la construction et de la conformité des travaux. Les frais inhérents à ces contrôles vous seront facturés avec les émoluments administratifs.

La pose des gabarits est obligatoire, sauf pour les transformations intérieures.

Emoluments perçus par la Commune de Siviriez

Taxe fixe de fr. 100.-	: frais de constitution et de liquidation du dossier
Tarif horaire de fr. 50.-	: examen de la demande, contrôle des travaux, vision locale
Mandataire	: fr. 90.00/heure

PERMIS D'OCCUPER

Les locaux destinés à l'habitation ou au travail ne peuvent être occupés avant qu'un permis provisoire ne soit délivré par la commune.

A la fin des travaux, vous devez transmettre à l'administration communale, trois documents à demander à votre architecte, aux frais du propriétaire :

- Le **certificat de conformité**, établi par l'auteur du projet atteste que la construction réalisée est conforme aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis.
- Le certificat doit être accompagné d'une **déclaration d'un géomètre officiel** attestant que l'ouvrage est construit conformément au plan de situation et que l'abornement et les points fixes de mensuration ont été, le cas échéant, remis en état.
- Un **plan des canalisations**, des chambres eaux claires et eaux usées et des conduites et vannes d'eau potable.
(Les conduites EU + EC et eau potable doivent être relevées en coordonnées x, y et z. Ces relevés doivent être entrepris avant le remblayage des fouilles. Ces relevés seront transmis, par le géomètre, à la Commune avant la fin de la construction).

Le bureau d'architecte mandaté par la Commune ainsi qu'un représentant de la commission locale du feu procèdent à une visite du bâtiment. Notre service technique procède au contrôle des canalisations.

Le Conseil communal vous délivre ainsi le permis d'occuper provisoire ou si tous les documents sont en notre possession et les travaux entièrement terminés, un permis d'occuper définitif.

La facture pour les émoluments administratifs de votre permis de construire vous parviendra après la délivrance du permis d'occuper.

Bases légales :

Règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) ;

Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;

Code de procédure et de juridiction administrative CPJA